

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

(processus à distance tenant lieu de registre)

RÈGLEMENT 1255

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 17 mars 2020, le Conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement d'emprunt 1255** pour payer le coût des travaux de réfection des terrains de tennis au parc Jules-Choquet ainsi que les frais contingents pour un montant de 800 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 800 000 \$;

Les travaux consistent à effectuer des travaux de réfection de quatre terrains de tennis au parc Jules-Choquet situé au 431, avenue Jules-Choquet.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt du montant de 800 000 \$, la Ville de Sainte-Julie imposera et prélèvera annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement est joint au présent avis pour des fins de consultation.

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin à l'hôtel de ville de Sainte-Julie.
2. Or, en raison des mesures particulières de la COVID-19, tel l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, le processus de signature de registre à l'hôtel de ville peut être remplacé par un processus à distance.
3. Le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020, a déterminé que le processus de signature du registre prévu dans le cadre de l'adoption du règlement 1255 était remplacé par un processus à distance, soit une consultation écrite, résolution 20-229; ce processus à distance tient lieu de registre.

4. Toute personne qui désire soumettre une demande écrite doit la transmettre par courriel ou par courrier, à l'intérieur de la période de 15 jours suivant la publication de cet avis, à l'une des adresses suivantes :
 - Par courriel : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca
 - Par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie
a/s Me Nathalie Deschesnes, greffière
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
5. Toute demande écrite doit être complétée à l'aide du document intitulé « registre » joint au présent avis, lequel document doit contenir les renseignements suivants :
 - La mention que la demande porte sur le règlement 1255;
 - L'identité et la signature de la personne qui complète le registre;
 - Une copie d'une pièce d'identité de cette personne, tels permis de conduire, carte d'assurance maladie;
6. Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille deux cent soixante-treize (2 273). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés sur le site Internet de la Ville le 4 juin 2020 à <https://www.ville.sainte-julie.qc.ca>
8. Conditions à remplir le 17 mars 2020 pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six mois, au Québec; et
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ou

 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze mois.
9. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
 -

10. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 mars 2020, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Toute question relative à cette consultation écrite peut être adressée à M^e Nathalie Deschesnes à greffe@ville.sainte-julie.qc.ca

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 19 mai 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2020-02-11
Projet de règlement	2020-02-11
Adoption	2020-03-17
Entrée en vigueur	

POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC JULES-CHOQUET AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 800 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 800 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réfection des terrains de tennis au parc Jules-Choquet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2020 sous le n° 20-100;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût de travaux de réfection des terrains de tennis au parc Jules-Choquet, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 800 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 709 500 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 90 500 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 800 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

Copie certifiée conforme
Le 23 mars 2020

La greffière,



M^e Nathalie Deschesnes

TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS
DU PARC JULES-CHOQUET

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	GESTION DE CONTRAT			
1.01	Organisation du chantier	1	global	19 300,00 \$
1.02	Clôture de chantier de type OMEGA en acier galvanisé, 1800 mm de haut devant rester en place pour toute la durée du chantier, incluant, outillage, machinerie et main d'oeuvre nécessaire	1	global	7 000,00 \$
1.03	Protection des arbres existants	1	global	4 000,00 \$
	Sous-total			26 300,00 \$
	Section 1 - GESTION DE CONTRAT			
2	DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2.01	Clôture de tennis existants à enlever et à disposer	200 m lin.	20,00 \$	4 000,00 \$
2.02	Poteaux et accessoires de filets à enlever et à disposer	1	global	4 000,00 \$
2.03	Enlèvement du pavage et disposition des surplus			
	- Terrain de tennis	2 300 m.ca.	10,00 \$	23 000,00 \$
	- Sentier (par planage)	750 m.ca.	10,00 \$	7 500,00 \$
2.04	Excavation, disposition des fondations existantes et mise en forme, nivellement et compaction de la plateforme	2 300 m.ca.	7,00 \$	16 100,00 \$
2.05	Conduite d'aqueduc abandonnée à démanteler et disposer	65 m lin.	100,00 \$	6 500,00 \$
	Sous-total			61 100,00 \$
	Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
3	ÉGOUT PLUVIAL			
3.01	Drain de fondation en PEHD (R-300) 150 mm dia.	215 m lin.	100,00 \$	21 500,00 \$
3.02	Raccordement au puisard	1 unités	750,00 \$	750,00 \$
	Sous-total			22 250,00 \$
	Section 3 - ÉGOUT PLUVIAL			
4	AQUEDUC			
4.01	Raccordement à la conduite existante PVC 300 mm sous pression	1 unités	10 000,00 \$	10 000,00 \$
4.02	Tuyau et accessoires Ø19 mm cuivre K-mou	40 m lin.	80,00 \$	3 200,00 \$
4.03	Fontaine à boire en béton	1 unité	6 000,00 \$	6 000,00 \$
	Sous-total			19 200,00 \$
	Section 4 - AQUEDUC			
5	VOIRIE			
5.01	Géotextile Texel 7612	2 300 m.ca.	4,00 \$	9 200,00 \$
5.02	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation inférieure Pierre concassée MG-56 300 mm ép.	2 300 m.ca.	15,00 \$	34 500,00 \$
5.03	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation supérieure	2 300 m.ca.	17,00 \$	39 100,00 \$
5.04	Enrobé bitumineux EB-10S PG64H-28 50 mm ép.	410 l.m.	300,00 \$	123 000,00 \$
5.05	Enrobé bitumineux EC-10 PG64E-28 40 mm ép.	270 l.m.	275,00 \$	74 250,00 \$
5.06	Base et dalles de béton coulé pour ancrage du mobilier, incluant fondation granulaire			
	- pour ancrage d'un panier à rebuts et à recyclage 600mm X 1200mm	1 unités	120,00 \$	120,00 \$
	- pour ancrage d'un banc 1000 mm X 3035 mm	4 unités	240,00 \$	960,00 \$
	Sous-total			281 130,00 \$
	Section 5 - VOIRIE			
7	RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
	Électricité			
7.01	Lumières DEL terrains de tennis	4 unités	5 000,00 \$	20 000,00 \$
7.01A	Lumières DEL parc	21 unités	1 500,00 \$	31 500,00 \$
	Aménagement des surfaces			
7.02	Revêtement d'acrylique pour terrain de tennis	2 300 m.ca.	15,00 \$	34 500,00 \$
7.03	Gazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale	1 000 m.ca.	15,00 \$	15 000,00 \$
7.04	Pierre de correction pour le sentier existant	50 l.m.	40,00 \$	2 000,00 \$
7.05	Enrobé bitumineux EB-10C PG58S-28 50mm ép.	95 l.m.	250,00 \$	23 750,00 \$
	Clôtures			
7.06	Clôtures à mailles de chaînes de 3600 mm de hauteur, mailles de 38 mm	260 m lin.	180,00 \$	46 800,00 \$
7.07	Barrière de 1,5 m de largeur dans clôtures à mailles de chaîne 3600 mm de hauteur, incluant partie de clôture supérieure fixe	2 unités	1 300,00 \$	2 600,00 \$
7.08	Barrière de 3,0 m de largeur dans clôtures à mailles de chaîne de 3600 mm de hauteur	2 unité	700,00 \$	1 400,00 \$
7.09	Fourniture et installation de toiles brise-vent. Modèle VP-9/G, 2,75m de hauteur. Toiles de vinyle-poly	260 m lin.	40,00 \$	10 400,00 \$
	Mobiliers			
7.10	Ensemble de filets de tennis, incluant poteaux, base de béton, manchons et quincaillerie	4 unités	3 500,00 \$	14 000,00 \$
7.11	Corbeille à rebut et recyclage (installation seulement) à installer sur les dalles de béton prévue au plan (corbeille fournie par la Ville)	1 unités	270,00 \$	270,00 \$
7.12	Bancs des joueurs, couleur noir. Tel que distribué par Tessier Récréo-parc ou équivalent approuvé. Ancrage sur dalle de béton coulé apparente	4 unités	1 200,00 \$	4 800,00 \$
	Sous-total			207 020,00 \$
	Section 7 - RÉFECTION ET TRAVAUX DIVERS			
Total				617 000 \$
Provision imprévus (± 10%)				61 700,00 \$
Taxes nettes (4,9875%)				30 800,00 \$
MONTANT TOTAL				709 500,00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS



Frédéric Rivard, ing
Chef de section - Génie civil
#OIQ:5001206



Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur

#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Frais de financement temporaire

Plans et devis et surveillance	42 500 \$
Laboratoire	21 500 \$
Arpentage	2 000 \$
Autres frais	1 500 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	23 000 \$
----------	-----------

TOTAL

90 500 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
6 février 2020

